

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GEOFFROY Irène, Maire.

Présents : Mme GEOFFROY Irène, Maire, M. MOINET Alain, Mme MELLERIN Bernadette, M. CHARPENTIER Daniel, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, Adjoints, M. MORICEAU Yvonnick, Mme HAMET Marie-Bernadette, M. GUIBERT Alain, M. MASSON Laurent, M. MOREAU Emilien (arrivé à 20h03), M. EVEILLARD Nicolas, M. FOREST Roland, Mme QUIVILLIC Céline, Mme RIFFAUD Muriel, M. GUILLON Alain, Mme GAUTIER Evelyne, M. LIBEAU Christian, Mme GOBIN Eloïse, M. MEYER Jean-Claude, Mme COUILLEAU Françoise, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

M. CASSIN Gérard à M. MOINET Alain
Mme DOREL Laurence à M. MASSON Laurent

Absents : Mme CAILLEUX Nelly, M. BOUCHET Franck, Mme NOBLET Thérèse, M. GERARD Cédric.

Secrétaire de séance : M. MORICEAU Yvonnick

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 Janvier 2020 à l'unanimité.

I – FINANCES

01 - OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL 2020 DE FACTURES CONCERNANT LE PORT DE COMBERGE ENGAGEES EN 2019

Deux factures concernant le port pour un montant de 902.20 € TTC, jointes en annexe, ont été reçues fin décembre et début janvier alors que les fournisseurs avaient été prévenus de la nécessité de les envoyer avant la mi-décembre en raison du transfert de la compétence et de l'impossibilité de les régler postérieurement à cette date.

Le syndicat mixte de gestion des ports de Loire-Atlantique ne peut les prendre en charge car il n'avait pas d'existence légale à la période à laquelle les factures ont été émises. Quant au budget du port, il a été supprimé.

La seule solution pour honorer ces factures consiste à les payer sur le budget général de la commune, étant précisé que l'excédent 2019 du budget du port sera reversé à ce même budget.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge sur le budget général 2020 la facture du Comptoir de la mer (n°191200774) qui s'élève à 127 € et celle de l'entreprise Sécutech (n°249230) pour un montant de 775.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge par le budget général de la commune des deux factures précitées.

02 - OBJET : CENTRE BOURG : BAIL COMMERCIAL POUR LA 3EME CELLULE

Vu le comité de pilotage de l'aménagement du centre-bourg du 15/01/2020 ;

Vu le Décret du 30 septembre 1953 qui a été codifié par le Code de Commerce dans les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce concernant les baux commerciaux ;

Le Conseil municipal de St Michel a engagé des actions pour protéger et renforcer le commerce de proximité, notamment la réalisation d'une opération d'aménagement urbain dans le centre bourg de St Michel avec la construction de 14 logements sociaux et 3 cellules commerciales.

Dans le cadre de cette opération de revitalisation rurale, un salon de coiffure et une pharmacie se sont installés. Reste à affecter la 3^{ème} cellule commerciale pour laquelle plusieurs projets ont été examinés.

Le dossier présenté par MM. FERRE et RACINE, visant à créer une épicerie et une boulangerie privilégiant les produits bio et locaux, a reçu un avis favorable du comité de pilotage.

Dans l'optique de régulariser ce dossier, il est proposé, dans un premier temps, de signer une promesse de bail notarié, les porteurs de projet ayant besoin très rapidement d'un document les engageant juridiquement, avant de signer, dans un deuxième temps, le bail commercial. Il est précisé que le premier loyer sera dû à compter du 1^{er} juin 2020.

La méthodologie pour la détermination des loyers a été présentée en commission finances le 19 janvier 2017. Un tableau actualisé est joint en annexe.

Les caractéristiques du bail sont les suivantes :

- durée 9 ans renouvelable ;
- loyer mensuel : 629 €HT ;
- indice de révision : indice national du coût de la construction, publié par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la promesse de bail commercial avec la SARL RACINE-FERRE, conformément aux prescriptions précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer le bail commercial avec la SARL RACINE-FERRE, conformément aux prescriptions précisées ci-dessus ;
- de confier à l'étude de Maître Thierry KERAVEC la rédaction des actes notariés, les frais d'actes seront à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***autorise le Maire à signer la promesse de bail commercial avec la SARL RACINE-FERRE, conformément aux prescriptions précisées ci-dessus ;***
- ***autorise le Maire à signer le bail commercial avec la SARL RACINE-FERRE, conformément aux prescriptions précisées ci-dessus ;***
- ***décide de confier à l'étude de Maître Thierry KERAVEC la rédaction des actes notariés, les frais d'actes seront à la charge du locataire.***

03 - OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS 2020

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;
- Pour la saison 2020, il s'avère nécessaire de recruter les personnels saisonniers selon le tableau ci-après :

Grade	Fonction	Date début	Date fin	Observations
Adjoint technique	Entretien des accotements	06/04/2020	30/09/2020	
Adjoint technique	Entretien des accotements	04/05/2020	31/08/2020	
Adjoint technique	Espaces verts + arrosage	01/06/2020	31/08/2020	
Adjoint technique	Electricien marchés été	30/06/2020	31/08/2020	(27 h marchés + 8 h service technique)
Adjoint technique	Agent d'entretien Tharon	01/07/2020	31/08/2020	
Adjoint technique à mi-temps	Pique-papier	06/07/2020	02/08/2020	
Adjoint technique à mi-temps	Pique-papier	06/07/2020	02/08/2020	
Adjoint technique à mi-temps	Pique-papier	06/07/2020	02/08/2020	
Adjoint technique à mi-temps	Pique-papier	03/08/2020	31/08/2020	
Adjoint technique à mi-temps	Pique-papier	03/08/2020	31/08/2020	
Adjoint technique à mi-temps	Pique-papier	03/08/2020	31/08/2020	
Adjoint technique à temps non complet	Nettoyage sanitaires	29/06/2020	31/08/2020	
Adjoint technique à temps non complet	Nettoyage sanitaires	29/06/2020	31/08/2020	
Adjoint technique à temps non complet	Festivités	17/06/2020	31/08/2020	Temps non complet (en fonction du nombre d'heures réalisées)
Adjoint technique à temps non complet	Festivités	18/06/2020	31/08/2020	
Adjoint technique à temps non complet	Festivités	01/07/2020	31/08/2020	
Adjoint technique à temps non complet	Festivités	01/07/2020	31/08/2020	

temps non complet				
Adjoint administratif	A.S.V.P.	01/07/2020	31/08/2020	
Adjoint administratif	A.S.V.P.	01/07/2020	31/08/2020	
Adjoint administratif	A.S.V.P.	01/07/2020	31/08/2020	
Adjoint administratif	A.S.V.P.	01/07/2020	31/08/2020	
Opérateur principal activités physiques et sportives - Chef de plage et chef de poste	Surveillance des plages	04/07/2020	31/08/2020	
Opérateur principal des activités physiques et sportives - Chef de poste	Surveillance des plages	04/07/2020	31/08/2020	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives - Adjoint au Chef de poste	Surveillance des plages	04/07/2020	31/08/2020	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives - Adjoint au Chef de poste	Surveillance des plages	04/07/2020	31/08/2020	
Opérateur - Sauveteur qualifié	Surveillance des plages	05/07/2020	30/08/2020	
Opérateur - Sauveteur qualifié	Surveillance des plages	05/07/2020	30/08/2020	
Opérateur - Sauveteur qualifié	Surveillance des plages	05/07/2020	30/08/2020	

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer afin d'autoriser le Maire à effectuer le recrutement des personnels saisonniers pour 2020 selon le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs des emplois saisonniers pour la saison estivale 2020 et autorise le Maire à procéder aux recrutements.

04 - OBJET : INDEMNITES DIVERSES - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n°76-208 du 24 février 1976, n°61-647 du 10 mai 1961 et n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatifs à l'indemnité horaire pour travail de nuit,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire pour l'indemnité de travail normal de nuit,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2002 attribuant aux agents titulaires l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Considérant que le personnel communal, tant titulaire, stagiaire que non titulaire, à temps complet ou non complet, est susceptible, dans le cadre de ses missions, d'effectuer une partie de son service le dimanche, les jours fériés et parfois même entre 21 heures et 6 heures, principalement pendant la saison estivale.

Compte tenu de cette organisation, il est proposé, à compter du 1^{er} mars 2020, d'accorder aux agents accomplissant leur travail dans le cadre de leur emploi du temps et de la durée légale hebdomadaire de travail :

- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.*
- *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € (portée à 0.80 € dans le cas d'un travail intensif fourni).*

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement, au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros et de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € (portée à 0.80 € dans le cas d'un travail intensif fourni) pour un travail effectué dans les conditions précitées.

05 - OBJET : ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES MUNICIPALES DE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code électoral ;

Vu la convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale en date du 24/01/2020 ;

Les prochaines élections municipales sont fixées aux dimanches 15 et 22 mars 2020. S'agissant des scrutins municipaux, la centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux n'est pas assurée par les services de l'Etat.

Pour ces élections, la rémunération des personnels qui assureront ces prestations sera confiée à notre collectivité, la préfecture attribuant une enveloppe budgétaire destinée à rémunérer le personnel interne et externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de mise sous pli.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à organiser la mise sous pli avec l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales et fiscales par la collectivité en faisant appel aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail et de fixer les modalités de la rémunération :

- Attribution d'une indemnité fixée à 0.25 € par enveloppe de propagande
- Cette indemnité sera assujettie aux prélèvements CSG/RDS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de rémunération précitées des agents communaux chargés de la mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales de 2020.

IV - DIVERS

06 - OBJET : DIVERS

☛ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 :

n°	Objet
	Marché de maintenance du réseau de vidéo protection attribué à la société TDO téléphonie de l'ouest pour une durée de 4 ans et un coût annuel de 4 564.20 € HT